



Communiqué pour les médias

Incendie aux Bains thermaux d'Ovronnaz

Classement de la procédure pénale

A la suite de plusieurs demandes des médias, le ministère public communique ce qui suit.

Rappel des faits

*(complément du communiqué de la police cantonale du 15 décembre 2017) : le **vendredi 15 décembre 2017, à 00h10 un incendie s'est déclaré dans la partie centrale du spa d'Ovronnaz, le détruisant entièrement.***

Entre le 11 et le 14 décembre 2017, les Bains d'Ovronnaz ont été fermés afin d'effectuer des travaux de rénovation et d'entretien. Un incendie s'est produit quelques heures avant la réouverture du centre thermal qui devait avoir lieu, le 15 décembre 2017.

Les dommages se sont élevés à plusieurs millions de francs.

L'enquête a localisé le départ du sinistre dans le volume situé entre le faux-plafond et le carrelage au sol de la partie centrale du spa construite entre 2011 et 2013, là où les travaux étaient effectués.

Les experts ont pu écarter un dysfonctionnement électrique ou technique ainsi qu'un manquement au niveau des travaux de mise en conformité relatifs aux normes de protection incendie.

Si l'enquête conclut que la cause de l'incendie est vraisemblablement consécutive à une intervention humaine (par négligence ou intentionnelle), elle n'a pas pu identifier un éventuel auteur.

Par ailleurs, l'utilisation sur les lieux du produit Owatrol Textrol a permis également d'envisager une inflammation consécutive à un auto-échauffement.

Au vu de ces éléments, l'instruction n'a pas pu établir avec certitude la cause de l'incendie de sorte que la procédure a été classée.

L'ordonnance de classement peut être attaquée dans les 10 jours auprès du Tribunal cantonal.

Le ministère public ne donnera aucune information supplémentaire.

Sion/St-Maurice, le 10 octobre 2018